Réconcilier sanction et éducation

Eirick Prairat a enseigné plusieurs années à l'IUFM de Lorraine où il a dirigé le GECPAS (Groupe d'étude sur les conditions et les processus d'apprentissage et de socialisation). Il est aujourd'hui professeur de Sciences de l'Education à l'université de Nancy 2 et vient de publier, chez Erès, Q*uestions de discipline à l'école* (voir p. 26 en Actualités).

Est-ce le retour de la discipline à l'école ?

Eirick Prairat : Disons-le clairement, il n'y a pas d'école sans discipline. La vraie question est de savoir ce que l'on entend par discipline. De quoi parle-t-on lorsque l'on parle de discipline scolaire ? Il faut définir la discipline dans son actualité et dans sa visée et dire d'abord quel est l'ensemble des dispositifs et des régulations qui sont communément établis en vue de garantir le déroulement normal des activités dans une classe et plus largement dans un établissement d'enseignement. La discipline a une dimension instrumentale, elle autorise, elle permet. Et que vise-t-elle au-delà de ce présent fonctionnel ? Elle tend à faire entrer chaque élève dans une culture de la responsabilité, c'est à dire lui faire sentir puis comprendre que ses actes enferment des conséquences dont il se doit de répondre.

La façon de poser la question de la sanction a-t-elle évolué ces dernières années ?

La sanction a longtemps été un sujet tabou, une pratique honteuse. Nous ne savons pas sanctionner. Usage de sanctions illégales, l'application mécanique de sanctions pré-établies, jamais le recours à la sanction n'a généré autant d'incompréhension et de désordre dans les écoles . « C'est pas juste ! », voilà le message qui nous est répété à l'envi par les élèves. C'est ce sentiment d'injustice et d'arbitraire qu'il faut dissiper en redonnant à la sanction sa place et son sens dans le processus de socialisation. Les textes réglementaires sur le régime des sanctions pour les collèges et lycées ont été rénovés en juillet 2000. Il s'est agi de « juridiciser » la sanction sans la partie « juridictionnelle » ; c'est-à-dire introduire quelques principes du droit pénal (principe de l'égalité des sanctions, de proportionnalité, d'individualisation...) sans entrer dans les méandres et la procédure juridictionnelle, telle est l'orientation positive défendue par

ces nouveaux textes. Il est aujourd'hui urgent de proposer une nouvelle législation pour le premier degré et d'accompagner celle-ci d'un véritable travail de formation de personnels.

Cela étant, une question mérite d'emblée d'être clarifiée. Que vise-t-on lorsque l'on sanctionne ? En d'autres termes, quelles sont les finalités d'une sanction éducative ? La réponse à cette question doit être un credo partagé par les enseignants, et les parents doivent savoir qu'une sanction prononcée dans un établissement éducatif poursuit une triple fin : politique, éthique et psychologique.

Une fin politique : une sanction n'est pas une stratégie de réactivation du pouvoir de l'adulte, de l'éducateur ou du maître. Elle est là pour rappeler la « centralité » de la loi, d'où l'importance de sa qualité. Que vaut le rappel à la loi si c'est une règle inique ? Par ailleurs, restaurer la loi, c'est dans le même moment préserver l'intégrité du groupe. Le « vivre-avec » (autrui) est articulé au « vivre-devant » (la loi). La finalité politique de la sanction consiste à réhabiliter la loi et sa valeur d'instance.

Une fin éthique : une sanction éducative vise à faire advenir un sujet responsable en lui imputant les conséquences de ses actes. Il s'agit de le sanctionner de telle manière qu'on anticipe en lui la venue d'un sujet responsable. C'est en pariant sur la liberté de l'enfant qu'on peut l'actualiser. En matière éducative, il faut bien souvent parier sur l'existence de ce que l'on a précisément à faire advenir. Une sanction qui se prétend éducative a donc une fonction de responsabilisation.

Une fin psychologique : une sanction est enfin un coup d'arrêt, elle est là pour signifier une limite, pour arrêter un fantasme de toute-puissance, une dérive violente ou une attitude régressive. Elle est là pour faire césure, réorienter un comportement à la dérive et, finalement ouvrir de nouveaux commencements.

Réconcilier sanction et éducation est aujourd'hui un défi majeur pour les éducateurs.

Propos recueillis par Guy Boubault

Non-Violence Actualité n° 268, mai-juin 2003.
NVA, BP 241
45202 Montargis Cedex.
tél. 02 38 93 67 22
www.nonviolence-actualité.org